

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 318 (Rect)

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Pancher, M. de Courson, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 2 BIS

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« non négligeable »,

les mots :

« grave et durable ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. La notion de « grave et durable » est préférable à la notion de « non négligeable ».